

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

RAIDS INTERNATIONAUX

Forfaits touristiques tout inclus — Maroc · Canada · Destinations à venir

#SORTTAMACHINE

Version 2027.2 — Applicable à toute inscription à compter du 1er avril 2026

LQcaventures — Association loi 1901
RNA W451008891 · SIRET 942 215 674 00014
33 ter rue Voltaire, 45120 Châlette-sur-Loing
+33 6 51 32 21 65 · contact@lqcaventures.fr · www.lqcaventures.fr

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent la vente et l'exécution des raids tout-terrain organisés par l'Association LQCAventures à l'étranger, constituant des forfaits touristiques au sens de l'article L.211-2 du Code du Tourisme. Elles s'appliquent à l'ensemble des destinations internationales : Maroc (Haut-Atlas, Atlas → Atlantique, Grand Sud), Canada, et toute destination future ouverte par l'organisateur.

Toute inscription à un raid LQCAventures emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV. La fiche d'inscription spécifique au raid choisi, annexée aux présentes, en constitue partie intégrante.

ARTICLE 1 — ORGANISATEUR

L'organisateur du séjour est :

Association LQCAventures — Association loi 1901 sans but lucratif

RNA : W451008891

SIRET : 942 215 674 00014

Adresse : 33 ter rue Voltaire, 45120 Châlette-sur-Loing

Téléphone : +33 6 51 32 21 65

Email : contact@lqcaventures.fr

Site : www.lqcaventures.fr

Informations tourisme obligatoires (articles R.211-6 et R.211-4 du Code du Tourisme) :

- Immatriculation ATOUT France : [à compléter après validation CDA]
- Garant financier : Groupama Assurance-Crédit & Caution (via Chambre des associations — CDA) — [à confirmer à validation]
- Responsabilité civile professionnelle : HISCOX — contrat n° HA PRC0524259

L'activité de guidage est assurée par Johnathan Bouton, titulaire du CQP Guide de randonnée motorisée (SIRET auto-entrepreneur 520 391 038 00038, carte professionnelle d'éducateur sportif n° 04524ED0071), assuré auprès d'Allianz I.A.R.D — police n° 64724861.

Ci-après désigné « l'Organisateur » ou « LQCAventures ».

ARTICLE 2 — OBJET ET NATURE DU CONTRAT

Les présentes CGV encadrent la vente et l'exécution de séjours tout-terrain combinant au minimum deux des prestations suivantes : hébergement, restauration, location de véhicules terrestres à moteur (SSV ou motoneige), encadrement par guide qualifié, assistance mécanique et transferts aéroport.

Cette combinaison constitue un forfait touristique au sens de l'article L.211-2 du Code du Tourisme. L'Organisateur est responsable de plein droit de la bonne exécution des prestations vendues, conformément à l'article L.211-16 du même code.

Les vols internationaux sont expressément exclus du forfait et demeurent à la charge exclusive du participant.

ARTICLE 3 — INSCRIPTION ET VALIDATION

L'inscription n'est considérée comme ferme et définitive que lorsque les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- la fiche d'inscription au raid choisi est dûment complétée, datée et signée ;
- la mention « J'ai lu et accepté les Conditions Générales de Vente » est expressément cochée ;
- l'acompte est effectivement encaissé par l'Organisateur.

À défaut de réunion simultanée de ces trois éléments, aucune place n'est garantie. L'Organisateur se réserve le droit de refuser une inscription si les prérequis de conduite hors-route propres au raid choisi ne sont pas remplis, ou pour tout motif légitime lié à la sécurité ou à la cohésion du groupe.

ARTICLE 4 — INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE

Conformément aux articles L.211-8 et L.211-9 du Code du Tourisme, l'Organisateur remet au participant, préalablement à la conclusion du contrat, l'ensemble des informations relatives au séjour : caractéristiques principales des prestations, destinations, dates, modes de transport, hébergements, repas, conditions de paiement, barème d'annulation, formalités administratives et sanitaires, et identité de l'organisateur.

Ces informations figurent sur la plaquette commerciale du raid concerné, sur le site internet de l'Organisateur et dans la fiche d'inscription remise au participant. Elles sont contractuelles.

ARTICLE 5 — TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux indiqués dans la plaquette du raid concerné ou sur le site internet au moment de l'inscription. Ils sont exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC). Ces tarifs incluent les prestations listées à l'article 6.

5.2 Acompte et solde

Acompte : 40 % du montant total du séjour, exigible à l'inscription.

Solde : 60 % restants, exigible au plus tard 30 jours avant la date de départ.

Facilités : paiement en plusieurs fois sans frais par carte bancaire possible sur demande (selon la solution de paiement en vigueur).

5.3 Prix ferme

Une fois l'acompte encaissé, le prix du forfait est ferme et ne peut faire l'objet d'aucune révision, sauf dans les cas limitativement énumérés à l'article L.211-12 du Code du Tourisme (variation des coûts du transport liée au prix des carburants, taxes ou redevances, taux de change appliqué au forfait). Toute révision de prix sera notifiée au participant dans les meilleurs délais, accompagnée d'un justificatif. Si la hausse excède 8 % du prix total, le participant peut résilier le contrat sans frais.

ARTICLE 6 — PRESTATIONS INCLUSES ET NON INCLUSES

6.1 Prestations incluses

Sont systématiquement inclus dans tous les raids internationaux :

- la location du véhicule tout-terrain (SSV ou motoneige selon la destination) ;
- le carburant des véhicules du raid ;
- l'encadrement par un guide qualifié (CQP Guide de randonnée motorisée) ;
- un véhicule d'assistance avec mécanicien dédié (lorsque l'itinéraire le justifie) ;
- les hébergements selon le programme communiqué ;
- la pension complète les jours de roulage (petit-déjeuner, déjeuner, dîner) ;
- les transferts aéroport aller-retour depuis le point d'arrivée indiqué au programme ;
- l'adhésion à l'association LQCAventures pour la durée du séjour.

Les spécificités propres à chaque raid (équipement fourni, don solidaire, activités annexes, jour OFF) sont précisées dans la plaquette et la fiche d'inscription du raid concerné, qui prévalent en cas de différence avec le présent article.

6.2 Prestations non incluses

Ne sont jamais inclus, sauf mention contraire expresse dans la plaquette du raid :

- les billets d'avion internationaux ;
- les boissons hors formule ;
- les dépenses personnelles et pourboires ;
- l'assurance rapatriement (obligatoire — voir article 14) ;
- l'assurance annulation (fortement recommandée — voir article 14) ;
- les repas des jours non roulants (hors petit-déjeuner) lorsque le programme prévoit un jour OFF ;
- les activités optionnelles proposées pendant les temps libres ;
- les transferts hors programme (notamment en cas de prolongation de séjour).

ARTICLE 7 — ANNULATION PAR LE PARTICIPANT

Toute annulation doit impérativement être notifiée par écrit (email à contact@lqcaventures.fr). La date de réception de l'écrit détermine les frais applicables.

Barème d'annulation (par personne) :

DÉLAI AVANT LE DÉPART	FRAIS RETENUS
Plus de 60 jours avant le départ	200 € de frais de dossier par personne
Entre 60 et 31 jours avant le départ	40 % du montant total (acompte retenu)
Entre 30 et 15 jours avant le départ	75 % du montant total
Moins de 15 jours ou absence le jour J	100 % du montant total

RECOMMANDATION FORTE

Compte tenu de ce barème et des frais engagés auprès des prestataires locaux (réservations hôtelières non remboursables, location des véhicules, mobilisation du guide), l'Organisateur recommande vivement la souscription d'une assurance annulation couvrant l'intégralité du séjour (voir article 14).

ARTICLE 8 — ANNULATION PAR L'ORGANISATEUR

8.1 Nombre minimum de participants

Le raid est confirmé à partir d'un nombre minimum de véhicules inscrits (5 véhicules pour les raids SSV Maroc, 6 motoneiges pour le raid Canada, ou tel autre seuil précisé dans la plaquette du raid concerné). Si ce minimum n'est pas atteint 30 jours avant le départ, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler le raid. Dans ce cas, le participant se verra intégralement remboursé des sommes versées dans un délai de 14 jours à compter de la notification, sans aucune indemnité complémentaire.

8.2 Force majeure et circonstances exceptionnelles et inévitables

En cas de circonstances exceptionnelles et inévitables rendant l'exécution du raid impossible ou dangereuse (catastrophe naturelle, fermeture de frontière, pandémie, situation sécuritaire dégradée, décision des autorités locales ou françaises), l'Organisateur pourra annuler ou reporter le raid. Le participant se verra alors proposer soit un report à une date ultérieure, soit un remboursement intégral des sommes versées, à l'exclusion de toute indemnité complémentaire.

ARTICLE 9 — CESSIION DU CONTRAT

Conformément à l'article L.211-11 du Code du Tourisme, le participant peut céder son contrat à un tiers remplissant les mêmes conditions (notamment les prérequis de conduite hors-route), sous réserve :

- d'en informer l'Organisateur par écrit au moins 7 jours avant le départ ;
- de transmettre à l'Organisateur les coordonnées complètes du cessionnaire ;
- de régler les frais de modification éventuels (changements de noms sur les réservations hôtelières ou aériennes, par exemple).

Le cédant et le cessionnaire demeurent solidairement responsables du paiement du solde et des frais liés à la cession.

ARTICLE 10 — VOLS, ARRIVÉES ET DÉPARTS

Chaque participant réserve son billet d'avion de manière autonome. L'Organisateur communique des vols recommandés mais n'est pas responsable des aléas liés aux compagnies aériennes (retards, annulations, modifications d'horaires).

Pour les raids au départ de France, Johnathan est présent dès l'aéroport de départ pour accompagner les participants voyageant sur le même vol (aide à l'enregistrement, aux bagages et au passage sécurité).

Ponctualité impérative

Un lieu, une date et une heure de rendez-vous sont communiqués à l'avance. En cas de retard supérieur à 30 minutes après l'heure prévue, sans justification valable ni information préalable, le participant devra rejoindre le groupe par ses propres moyens et à ses frais. Si cela s'avère impossible, il sera considéré comme absent et aucun remboursement ne sera effectué, l'ensemble des prestations étant engagé.

Prolongation de séjour

En cas de prolongation du séjour après le raid, les transferts supplémentaires et les frais d'hébergement additionnels sont à la charge exclusive du participant.

ARTICLE 11 — PROGRAMME, ITINÉRAIRES ET HÉBERGEMENTS

Un raid tout-terrain dépend de nombreux facteurs : météo, état des pistes, contraintes locales, sécurité, logistique, disponibilité des prestataires. L'Organisateur se réserve le droit de :

- modifier les tracés et distances indicatifs ;
- adapter les horaires ;
- remplacer un hébergement par un autre de catégorie équivalente ;
- ajuster le programme à tout moment,

lorsque cela est nécessaire pour des raisons météorologiques, organisationnelles, de sécurité ou de force majeure.

Si ces modifications entraînent une baisse significative de la qualité des prestations vendues, le participant pourra prétendre à une réduction de prix proportionnelle, conformément à l'article L. 211-16 du Code du Tourisme. L'esprit du raid reste inchangé : immersion, pistes, convivialité et aventure.

ARTICLE 12 — VÉHICULES, CAUTION ET RÈGLE « QUI CASSE PAYE »

12.1 Véhicules fournis

Les raids se déroulent exclusivement avec les véhicules fournis par les prestataires partenaires locaux (SSV CFMOTO ZForce ou équivalent pour le Maroc, motoneiges pour le Canada, selon destination). Chaque participant s'engage à :

- utiliser le véhicule strictement conformément aux consignes du guide ;
- respecter les limites mécaniques et les consignes de pilotage ;
- signaler immédiatement toute anomalie, choc ou perte de performance.

12.2 Caution

Pour les raids le justifiant, une caution par véhicule est demandée afin de couvrir d'éventuels dommages :

- **Raid Grand Sud (Maroc) :** de 2 000 € à 3 000 € par véhicule, selon la gamme de véhicule et la formule retenue (autonomie roadbook ou guide ouvreur) ;
- **Raid Canada Mix Parfait :** 3 000 CAD par motoneige.

La caution n'est pas encaissée et est restituée à l'issue du séjour, sauf en cas de dommage imputable au participant. Le montant exact applicable et ses modalités (empreinte bancaire ou dépôt auprès du prestataire local) sont confirmés au participant avant le départ. **Pour les autres raids, aucune caution n'est prélevée à l'inscription.**

12.3 Principe « Qui casse paye »

Indépendamment de la caution éventuelle, tout dommage causé par un participant est à la charge exclusive de ce participant. Sont concernés notamment :

- les casses mécaniques résultant d'une mauvaise utilisation ou du non-respect des consignes ;
- les chocs, tonneaux, sorties de piste et leurs conséquences matérielles ;
- les pneus, jantes, trains roulants, carrosserie et vitrages ;
- les accessoires, équipements et pièces détachées ;
- les dégradations d'hébergements, de matériel ou de biens de tiers.

12.4 Évaluation et facturation

Les coûts (pièces, main-d'œuvre, immobilisation) sont évalués conjointement avec le prestataire local sur présentation d'un justificatif. Une grille indicative de coûts est disponible sur demande. En cas de comportement manifestement inadapté ou de non-respect caractérisé des consignes de sécurité, la facturation sera appliquée sans négociation.

Le règlement pourra être exigé sur place en fin de séjour ou facturé ultérieurement, sur présentation du justificatif. Il est vivement conseillé aux participants de vérifier l'étendue de leur couverture d'assurance personnelle en matière de dommages aux véhicules de location tout-terrain.

ARTICLE 13 — CONDUITE, COMPORTEMENT ET ESPRIT DU RAID

Le raid est une aventure encadrée. Ce n'est ni une course, ni une compétition, ni une démonstration. Chaque participant s'engage à :

- respecter strictement les consignes du guide et du véhicule d'assistance ;
- rester dans le groupe et ne pas doubler sans autorisation expresse ;
- ne pas quitter l'itinéraire sans accord du guide ;
- adopter une conduite responsable adaptée aux conditions et à son niveau ;
- ne consommer aucun alcool ni substance incompatible avec la conduite pendant le roulage.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou manifestement inadapté pourra entraîner une mise à l'écart immédiate du groupe, voire une exclusion définitive du raid, sans remboursement. Les frais consécutifs (retour anticipé, hébergement supplémentaire, transport) demeurent à la charge exclusive du participant exclu.

ARTICLE 14 — ASSURANCES

14.1 Assurance rapatriement — OBLIGATOIRE

Chaque participant doit justifier d'une assurance individuelle couvrant les frais de rapatriement sanitaire en cas d'accident, de maladie ou de nécessité médicale. L'attestation d'assurance pourra être exigée avant le départ et son absence peut entraîner le refus d'embarquement.

Les cartes bancaires premium (Visa Premier, Gold Mastercard, etc.) offrent généralement cette couverture ; il appartient au participant de vérifier les plafonds, franchises et exclusions applicables aux sports motorisés hors-route.

14.2 Assurance annulation — FORTEMENT RECOMMANDÉE

Compte tenu des frais d'annulation prévus à l'article 7, l'Organisateur recommande vivement la souscription d'une assurance annulation couvrant l'intégralité du forfait. Cette assurance peut être souscrite auprès de l'assureur du choix du participant, ou via une offre complémentaire à son billet d'avion.

14.3 Non-intermédiation

L'Organisateur n'est pas un intermédiaire en assurance et ne se substitue en aucun cas aux obligations individuelles des participants. Il ne perçoit aucune commission sur la souscription d'assurances et n'engage pas sa responsabilité sur le choix, l'étendue ou la validité des assurances souscrites par le participant.

ARTICLE 15 — PANNES ET IMMOBILISATION

Une assistance mécanique est prévue dans le cadre du raid (véhicule d'assistance et/ou mécanicien dédié selon la destination), mais cette assistance a des limites liées à l'éloignement et aux conditions locales.

En cas d'immobilisation d'un véhicule, l'Organisateur met en œuvre les moyens raisonnables pour permettre la poursuite du raid (redistribution dans un autre véhicule, réparation sur place, véhicule de remplacement si disponible). Les conséquences liées à une panne ou une casse (temps perdu, modification d'étape, adaptation de l'itinéraire) ne peuvent donner lieu à aucun remboursement total ni partiel.

ARTICLE 16 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE — TRACES GPS

Aucun point GPS n'est transmis aux participants. L'enregistrement de trace GPS au moyen de téléphone, montre connectée, GPS dédié ou tout autre dispositif est formellement interdit durant l'intégralité du raid.

Les tracés sont le fruit des reconnaissances personnelles de l'Organisateur, du repérage en équipe et de partenariats locaux. Ils constituent la propriété intellectuelle exclusive de LQCAventures. Toute captation, reproduction, diffusion ou commercialisation du tracé, même partielle, est strictement interdite et pourra donner lieu à poursuites.

Cette règle est un pilier non négociable de la philosophie LQCAventures et garantit l'immersion du groupe, la sécurité collective et le respect du guide.

ARTICLE 17 — RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Conformément à l'article L.211-16 du Code du Tourisme, l'Organisateur est responsable de plein droit de la bonne exécution des prestations prévues au contrat, que ces prestations soient exécutées par lui-même ou par ses prestataires partenaires.

Toutefois, l'Organisateur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable :

- au participant lui-même (faute, imprudence, non-respect des consignes) ;
- à un tiers étranger à la fourniture des prestations (fait imprévisible et inévitable) ;
- à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Risques inhérents

Le tout-terrain en milieu montagneux, désertique ou nordique comporte des risques inhérents à l'activité (terrain accidenté, conditions météorologiques extrêmes, altitude, grand froid, isolement géographique, éloignement des structures médicales). Le participant déclare en avoir pleinement conscience et accepte de pratiquer cette activité dans le cadre strict des consignes de sécurité données par le guide.

ARTICLE 18 — RESPECT DES LIEUX ET ADN LQCAVENTURES

Les participants s'engagent à :

- respecter les populations locales, les cultures d'accueil (berbère au Maroc, québécoise au Canada) et les coutumes de chaque destination ;
- préserver l'environnement (aucun déchet abandonné sur les pistes, respect de la faune et de la flore) ;
- adopter un comportement respectueux, convivial et solidaire ;
- représenter dignement l'esprit LQCAventures fondé sur l'IMMERSION, le TERROIR et le DÉPASSEMENT.

ARTICLE 19 — DROIT À L'IMAGE

Sauf refus écrit transmis à l'Organisateur avant le départ du raid, le participant autorise à titre gracieux l'utilisation des images (photos et vidéos) prises pendant le séjour à des fins de communication de LQCAventures : site internet, réseaux sociaux (Instagram, Facebook, YouTube, TikTok), plaquettes commerciales, supports print et digitaux.

Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date du raid, sur tous supports et tous territoires. Le participant dispose à tout moment de la possibilité de retirer son autorisation pour l'avenir, par simple demande écrite à contact@lqcaventures.fr.

ARTICLE 20 — PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Dans le cadre de l'inscription et de l'exécution du séjour, l'Organisateur collecte des données personnelles (nom, prénom, coordonnées, date de naissance, informations de vol, numéro de

passport). Ces données sont traitées par LQCAventures en sa qualité de responsable de traitement, exclusivement pour :

- la gestion de l'inscription, du dossier client et du séjour ;
- la communication relative au raid (informations pratiques, programme, sécurité) ;
- les obligations légales (liste des participants transmise aux prestataires locaux et aux autorités frontalières lorsque requis) ;
- l'envoi d'informations commerciales sur les futurs raids (sous réserve du consentement du participant).

Les données ne sont jamais cédées ou vendues à des tiers à des fins commerciales. Elles sont conservées pendant 3 ans après la fin du séjour, à l'exception des données de facturation conservées 10 ans pour raisons comptables.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement de ses données. Ces droits sont exerçables par simple email à contact@lqcaventures.fr. Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 21 — MÉDIATION ET RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté relative à l'exécution du contrat, le participant est invité à contacter l'Organisateur dans un premier temps, par email à contact@lqcaventures.fr, afin de rechercher une solution amiable.

À défaut de résolution amiable dans un délai raisonnable (généralement 60 jours), le participant peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV) :

Médiation Tourisme et Voyage (MTV)

BP 80303 — 75823 Paris Cedex 17

Site : www.mtv.travel

Le recours à la médiation est gratuit pour le participant et n'exclut pas la possibilité d'engager une action en justice.

ARTICLE 22 — DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution qui n'aurait pas été résolu amiablement ou par médiation, compétence est attribuée aux tribunaux français, et plus spécifiquement aux tribunaux du ressort du siège social de l'Organisateur, sous réserve des dispositions d'ordre public relatives à la protection du consommateur.

ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Je soussigné(e) _____, déclare avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepter sans réserve.

Fait à : _____ Le : _____

Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») :